

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aménagement du centre commercial de Kermoyan
Rétrocession du parking**

Dans le cadre de la clôture de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Kermoyan, le parking du centre commercial appartenant actuellement à la société d'aménagement du Finistère est rétrocédé à titre gratuit à la ville de Quimper.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Kermoyan, la ville de Quimper, par délibération du 24 octobre 2008, a décidé de concéder à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) une opération de rénovation urbaine portant notamment sur le projet de restructuration du centre commercial de Kermoyan.

Conformément au contrat de concession, la ville de Quimper a cédé des parcelles à la SAFI afin que l'opération soit réalisée. Les ouvrages ayant été réalisés, les voiries, espaces libres et réseaux de l'opération ont vocation à revenir dans le patrimoine de la ville.

Les parcelles concernées sont cadastrées section CR numéros 621, 670 et 672 à Quimper.

Lesdites parcelles seront acquises à titre gratuit.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées section CR numéros 621, 670 et 672 ;

2 - de constater l'affectation et prononcer le classement des parcelles dans le domaine public ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.